

REGLEMENT PARTICULIER KARTS B1/B2

(A utiliser obligatoirement pour les manifestations non inscrites au calendrier de la FFSA)

ARTICLE 1. ORGANISATION

Dénomination de la (des) manifestation(s) :

Date de la (des) manifestation(s) ¹ :

Identité de l'organisateur administratif / organisateur technique :

Circuit – Adresse du circuit :

DIRECTEUR DE COURSE		
<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>N° de Certification FFSA (BPJEPS, DCKL, Licence FFSA...)</u>

COMMISSAIRES DE PISTE

Rappel : Les commissaires de piste doivent tous être qualifiés par la FFSA – Instruction 06 173 JS du 19/10/06. L'absence de commissaires pourra être justifiée par la mise en œuvre d'équipements prévus à l'article A.3.2 des RTS (REMOTE control, Feux commandés).

ARTICLE 2. MOYENS DE SECOURS

Pour les manifestations qui nécessitent la présence d'un dispositif médical, je m'engage à fournir la(les) attestation(s) de présence à la préfecture au plus tard 10 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Je m'engage à vérifier que tous les participants mineurs sont titulaires d'une autorisation parentale et remplissent les critères déterminés par les Règles Techniques et de Sécurité (RTS) édictées par la fédération délégataire.

ARTICLE 4. RAPPEL DES EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

	MANIFESTATION SOUMISE A DECLARATION - KARTING	
	KARTING " B1 + 15 CH"	KARTING " B1 - 15 CH" et " B2"
EQUIPEMENT VESTIMENTAIRE		
Casque	✘	✘
Tour de cou		✘ (enfants de 7 à 13 ans ou taille - 140 cm)
Combinaison	✘	R
Vêtement de protection de pluie	R	R
Gants	✘	R
Chaussures fermées	✘ Montantes recommandées	✘
R = Recommandé		
Feux : article I-A3.2.3 des RTS Circuits Karting		
* = suivant la norme fédération délégataire.		
✘ = Obligatoire		

¹ Exemple : un gestionnaire de circuit organise plusieurs « Grand Prix Karting » dans une année, sans connaître les dates précisément : au cas particulier, un seul règlement particulier est nécessaire. Le gestionnaire doit simplement indiquer l'année concernée par les « Grand Prix Karting » à l'article 1 du règlement particulier.

ARTICLE 5. DIVERS

N° de téléphone et adresse courriel de l'organisateur

ARTICLE 6. PIECES COMPLEMENTAIRES POUR UNE DECLARATION

- Arrêté d'homologation du circuit.
- Un chèque de 200€ à l'ordre de la FFSA relatif aux frais de traitement de la déclaration.

NOTA. CONTACT

Le règlement particulier dûment complété et son dossier complémentaire peuvent être envoyés par **voie électronique** à l'adresse suivante : igrondin@ffsa.org ou par **voie postale**, à l'adresse suivante : FFSA, Service Compétition, 32 Avenue de New-York, 75781 PARIS Cedex 16

ANNEXE 1. ATTESTATION DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE

En ma qualité d'organisateur technique, je soussigné(e)....., m'engage à respecter les prescriptions de la FFSA au regard des RTS des Circuits Karting en vigueur.

Fait àle

Signature :

(Ce document type ne peut faire l'objet de modifications extérieures)